

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :

**Remplacement de Monsieur Pierre Gosnat
au syndicat mixte d'études Paris Métropole**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un objectif général de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain, le syndicat mixte d'études Paris Métropole a pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- L'aménagement ;
- L'environnement ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le logement et l'habitat ;
- La mobilité et les déplacements ;
- La formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement culturel.

Le syndicat mixte a parmi ses objectifs prioritaires l'élaboration de propositions visant à impulser d'une part une plus grande solidarité financière et fiscale entre les collectivités territoriales du territoire métropolitain en lien avec l'ensemble de l'agglomération, de l'espace régional et du Bassin Parisien, et d'autre part le renforcement de la création de richesse sur le territoire métropolitain et le développement des capacités d'investissement public des collectivités territoriales par la mobilisation de nouvelles ressources financières.

Il engage enfin un certain nombre de réflexions visant à définir les partenariats possibles et les modalités de coréalisation des projets de dimension métropolitaine notamment sur le développement économique pour l'emploi, le logement, la mobilité et les déplacements, le développement culturel, la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération applicables ont été déterminées par le Comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitants pour les communes et à 10 centimes d'euros par habitants pour les EPCI.

Vu la délibération n°2014-04-28-093 désignant les représentants au syndicat mixte de Paris Métropole et suite à l'élection d'un nouveau président en date du 9 février 2015, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études Paris Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** pour représenter la CA de Seine-Amont à ce syndicat :
 - Michel Leprêtre, titulaire
 - Jean-Marc Bourjac, suppléant
- **AUTORISE** le paiement de la contribution annuelle de la Communauté d'agglomération de Seine Amont qui sera fixée au maximum à 10 centimes d'euro par habitant, conformément à l'article 14.2 modifié des statuts.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2015

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

